

Q. 10/1 Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions

1 Exposé du problème

La convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions est de plus en plus grande, comme le montre notamment Internet, et soulève un certain nombre de questions de réglementation et de politique importantes. La convergence revêt un grand intérêt tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

- Jusqu'à présent, ces divers secteurs étaient soumis, question réglementation, à des régimes différents. Il faut maintenant chercher à déterminer quel régime il convient d'appliquer à ces secteurs, qui étaient autonomes, alors que leur convergence croissante rend de plus en plus difficile l'établissement d'un tel régime, si celui-ci est réellement nécessaire et, dans l'affirmative, comment y parvenir au mieux.
- En tant que manifestations d'un degré de convergence élevé, les secteurs d'activité universels, interconnectés, verticalement et/ou horizontalement intégrés, remettent en question la possibilité pour un état nation, des régions développées ou en voie de développement, de diriger correctement les nouveaux acteurs.
- Bien que les acteurs des secteurs d'activité convergents soient sans doute en concurrence dans la plupart des pays industrialisés les plus développés, les mégacorporations (intégrées horizontalement et/ou verticalement) ainsi que les alliances internationales peuvent complètement submerger la capacité des secteurs et réseaux, même s'il faut reconnaître que les secteurs convergents offrent des services qui créent de nombreuses possibilités nouvelles, même pour les habitants des pays les moins développés qui n'ont jamais eu accès à une telle abondance d'information, de traitement de l'information et de capacité de communication.
- La question du droit de communiquer débouche sur le droit d'accès aux réseaux et aux applications nécessitant des réseaux. Un bon exemple de ceci est le réseau Internet.
- Responsabilité.
- Droits d'auteur et de propriété intellectuelle.
- Questions de traitement dans les situations où certains secteurs sont réglementés (par exemple, les Telecoms) alors que d'autres ne sont guère ou pas soumis à des contraintes réglementaires (réseau Internet), bien que les deux secteurs fournissent en fait des services identiques ou analogues au plan pratique.
- Interconnexion et paiements par un fournisseur de services ou d'infrastructure à un autre.
- Capacité du réseau.
- Juridiction de la réglementation - par exemple quand un service est fourni par un pays et offert dans un autre.
- Malversation et sécurité.
- La distinction de moins en moins nette entre le contenu, la fourniture du service et l'infrastructure.
- Etc.

Il est important de souligner que si la convergence peut susciter de nombreuses questions épineuses au niveau de la réglementation, elle crée pour l'utilisateur des possibilités jusqu'à présent insoupçonnées et l'accès immédiat à une abondance d'informations, de divertissements et de moyens de communication à un prix relativement modeste, qui continue à baisser. Bien que

la convergence soit sans doute embarrassante pour les responsables et les organismes de réglementation, les avantages pour l'utilisateur sont innombrables.

2 Question

Examiner les questions associées à la convergence pour déterminer les actions que les pays peuvent entreprendre pour optimiser leurs régimes de réglementation afin de traiter correctement ces questions.

3 Résultats escomptés

Un rapport et des Recommandations.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Premier rapport intérimaire dans deux ans. Rapport final pour la dernière réunion de la Commission d'études 1 avant la prochaine CMNT.

5 Auteurs des propositions

Commission d'études 1. Le Groupe du Rapporteur devrait comprendre, en premier lieu, un noyau de représentants de la Commission d'études ayant la volonté et la possibilité de consacrer suffisamment de temps à l'examen des études existantes, la presse commerciale, etc., afin d'en extraire les éléments clés dans lesquels les incidences ou les conséquences réglementaires apparaissent clairement. L'élaboration et la distribution du rapport intérimaire peut stimuler et/ou engendrer de nouveaux apports ou élargir la représentation dans le Groupe du Rapporteur.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

- Les études du groupe KPMG effectuées sous la responsabilité de la Commission européenne;
- le futur document vert de la CE sur la convergence;
- les apports des Membres des Secteurs;
- les recherches sur le Web et dans la presse commerciale;
- les études faites pour d'autres organisations, par exemple le Colloque de l'UIT sur la réglementation dans le contexte de la convergence (1996), l'étude de la CE sur la convergence (1996), les études en cours à l'OMPI sur les aspects économiques des droits de propriété, les études que feront les Etats Membres de la CTU, de l'UNESCO, etc.

7 Destinataires de l'étude

a) Types de destinataires

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Membres des Secteurs	*	*	*

b) Qui utilisera les résultats?

L'UIT ainsi que les décideurs en matière de télécommunications et les instances de réglementation dans le monde entier.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Diffusion des deux rapports (intérimaire et final) aux Membres de l'UIT-D et aux Membres des Secteurs. Des administrations voudront peut-être se rendre compte si les résultats de l'étude font apparaître qu'une certaine optimisation de leur régime de réglementation serait utile.

8 Méthode proposée pour traiter la Question

- 1 Dans le cadre d'une Commission d'études [✓]
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) []
 - au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois) []
- 2 Dans le cadre des activités courantes du BDT
 - sous forme de programme []
 - sous forme de projet []
 - étude confiée à des consultants spécialisés []
- 3 D'une autre manière - précisez (au plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) [✓]

Toute étude sur le phénomène de la convergence doit être étroitement axée sur les questions clés, particulièrement au niveau du rapport intérimaire. L'identification des répercussions réglementaires déterminantes et l'examen ultérieur par la Commission d'études 1 des Recommandations qu'elle souhaitera faire aux Membres de l'UIT-D devraient être fondés sur un examen des rapports et des études existants. Tout membre doit pouvoir participer à l'étude de la question, mais il peut être utile que cette étude soit appuyée par des chercheurs dans les universités et/ou par des organisations régionales telles que l'APT, la CITEL, la Commission européenne, etc. Il serait surtout utile de savoir si les experts de la FCC des Etats-Unis, de la NTIA et de la Commission européenne seraient disposés à participer au Groupe du Rapporteur. Il conviendrait en outre de pouvoir accéder, sur le site WWW de l'UIT-D, de l'avant-projet de rapport intérimaire afin que tout utilisateur du Web puisse faire des observations ou fournir un apport.

9 Besoin de coordination de l'étude

Aucun.

10 Autres informations utiles

Aucune.